



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
d'Ille-et-Vilaine

Rennes, le 08 mars 2021

Division du 1^{er} degré
DIV 1

Affaire suivie par :

Karine BISTER

Cheffe de Division

Laurence LE POTIER

Gestionnaire

T 02 99 25 10 41

ce.35div1gc@ac-rennes.fr

L'Inspecteur d'académie,
Directeur Académique des services départementaux
de l'Education nationale d'Ille et Vilaine
à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et professeurs
d'école

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale

1 Quai Dujardin - CS 73145
35031 RENNES Cedex

Objet : Mobilité des enseignants du Premier degré – Mouvement complémentaire par EXEAT-Rentrée scolaire 2021.

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 13-11-2020 (MENH2030236X) parue au B.O spécial n°10 du 16 novembre 2020
- Mobilité des personnels enseignants du premier degré - Rentrée scolaire 2021 - Note de service du 13-11-2020 parue au B.O spécial n°10 du 16 novembre 2020.

J'ai l'honneur de vous informer des dispositions en vigueur pour l'organisation du mouvement complémentaire inter-départemental des instituteurs et des professeurs des écoles titulaires par voie d'exeat et d'ineat pour la prochaine rentrée scolaire.

Je vous rappelle que cette phase d'ajustement départementale tient compte dans son organisation, de la situation prévisionnelle des emplois dans le département et du nécessaire équilibre postes-personnels.

1 – Personnels concernés

Ce mouvement complémentaire s'adresse prioritairement aux :

- enseignants dont la mutation du conjoint a été connue après le 11 février 2021.
- enseignants qui ont participé au mouvement national et dont la demande de rapprochement de conjoint n'a pas été satisfaite,
- enseignants titulaires reconnus handicapés, dont le conjoint est bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ou dont l'enfant est reconnu porteur de handicap ou de maladie.

2 – Formulation des demandes

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- Pièces à fournir pour tous les dossiers :

- une demande d'exeat manuscrite et motivée adressée à Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine,
- la fiche de renseignement jointe en annexe
- une demande d'ineat manuscrite et motivée adressée sous mon couvert, au directeur académique de chaque département sollicité, (consulter le site internet de la direction départementale de l'éducation nationale du (ou des) département(s) sollicité(s) pour récupérer le formulaire de demande d'ineat).

Des pièces complémentaires, indiquées ci-dessous, devront être fournies en autant d'exemplaires que de départements souhaités pour les demandes faites :

Au titre du rapprochement de conjoint :

- photocopie du livret de famille et/ou extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- un justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS
- attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint (contrat de travail accompagné des bulletins de salaires ou des chèques emploi service) ;
- pour les personnels de l'éducation nationale, une attestation d'exercice ;
- attestation d'inscription auprès de Pôle emploi en cas de chômage et une attestation de la dernière activité professionnelle, ces deux éléments servant à vérifier l'ancienne activité professionnelle du conjoint ;

Pièces spécifiques pour le conjoint :

- exerçant une profession libérale : attestation d'inscription auprès de l'URSSAF, justificatif d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (R.C.S.) ou au répertoire des métiers (R.M).
- exerçant en tant que chef d'entreprise, commerçant, artisan ou auto-entrepreneur ou structure équivalente : joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers ainsi que toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation de produits ou prestations récente,...) ;
- suivant une formation professionnelle : joindre une copie du contrat d'engagement accompagnée d'une copie du dernier bulletin de salaire.

Au titre de la situation de parent isolé

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique.
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...).

Au titre de l'autorité parentale conjointe

Pièces justificatives à fournir par les enseignants au titre d'une demande de la bonification :

- photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ;
- décisions de justice concernant la résidence de l'enfant ;
- décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;
- le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement ;

Candidat bénéficiaire lui-même de l'obligation d'emploi :

Reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité.

Au titre du handicap de l'agent, du conjoint ou de l'enfant reconnu handicapé ou malade :

- Documents médicaux à transmettre, sous pli confidentiel à l'attention du médecin des personnels, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine.

3- Calendrier

Date limite de réception des dossiers à la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Ille et Vilaine Service DIV1C :

Le vendredi 23 avril 2021, dernier délai

Aucune demande d'ineat dans un autre département ne doit être adressée directement au service de la direction académique du département souhaité.

Les dossiers complets seront adressés par mail, au service gestionnaire, à l'adresse suivante : ce.35div1gc@ac-rennes.fr , qui se chargera de transmettre les demandes aux départements sollicités.

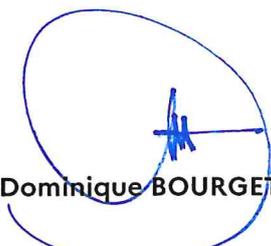
Les enseignants doivent contacter le(s) département(s) d'accueil pour connaître les dates limites de réception des demandes d'ineat.

Je vous informe que les circulaires concernant les demandes d'ineat des autres départements sont mises en ligne sur leur site internet au fur et à mesure de leur parution.

Aussi vous devez donc consulter régulièrement le site du département que vous souhaitez intégrer afin de respecter le délai pour permettre l'envoi de votre candidature auprès de ce département.

L'intégration dans un autre département ne peut se faire que si l'exeat puis l'ineat sont accordés par les directeurs académiques respectifs.

**L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique**



Dominique BOURGET